

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juillet 2012  
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20  
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel  
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain  
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15  
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05  
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise  
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h  
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45  
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy  
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle  
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole  
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques  
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël  
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel  
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12 h 45  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55  
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15  
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

### EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Mise à disposition d'abris voyageurs et de services  
d'intermodalité - Marché n°04215 U - Avenant n°3 - Autorisation de signer**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2004/0485 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise à disposition d'abris voyageurs et de services d'intermodalité pour le réseau de bus communautaire.

Cet appel d'offres a conduit la Communauté Urbaine de Bordeaux à attribuer à la société Clear Channel le marché 04215U dont la tranche ferme correspond à la mise à disposition d'abris voyageurs, ceci pour une durée de quinze ans.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant en date du 24 janvier 2007, ayant pour objet de prolonger le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle 1, puis d'un deuxième avenant signé le 27 mai 2008 ayant notamment pour objet de modifier la clause de révision des prix.

Ce marché est spécifique puisqu'il consiste en la fourniture d'abris voyageurs au bénéfice de la CUB qui ne verse pas de rémunération en contrepartie mais, au contraire, perçoit, tous les ans, une redevance d'exploitation fixée contractuellement.

C'est dans ces conditions que la CUB émet un titre de recette visant à recouvrer la redevance due au titre de l'année échue.

Par requête du 15 février 2007, Clear Channel a sollicité du tribunal administratif l'annulation du titre de recette émis pour l'année 2006 au motif notamment du défaut de mise à disposition de l'ensemble des emplacements d'abris voyageurs initialement prévu.

Un accord est alors intervenu avec Clear Channel visant à fixer le montant de la redevance au prorata du nombre de mobiliers publicitaires et non publicitaires effectivement implantés dans l'année visée.

Par une nouvelle requête du 6 mai 2010, Clear Channel conteste le titre de recette émis pour l'année 2009, puis, par courrier du 26 mai 2010, a saisi la CUB d'un ensemble

de nouvelles réclamations portant sur des difficultés d'exécution du marché en cause, relatives notamment à l'exécution des OS 95 et 96 concernant l'installation d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires, la nature des mobiliers urbains à installer, leur nombre et leur lieu d'implantation.

Par courrier du 29 juillet 2010, la communauté urbaine n'a pu faire droit à l'ensemble de ces réclamations qu'elle a légitimement jugées pour certaines d'entre elles, irrecevables.

C'est dans ces conditions que la société Clear Channel a saisi, le 30 septembre 2010, le CCIRA d'une demande d'avis relatif aux différends qui l'oppose à la CUB.

Suite à l'avis du CCIRA du 17 mars 2011 et à plusieurs réunions de négociations entre les services communautaires et Clear Channel dont l'ultime s'est déroulée le 2 mai et afin de préserver l'intérêt général en ne créant pas de nuisances aux usagers, le présent avenant a pour objet de :

- valider le nombre d'abris total soit 1658 dont 374 abris non publicitaires ;
- au-delà de ce seuil, la Cub pourra éventuellement commander des abris publicitaires ou non publicitaires selon le Bordereau de Prix Unitaire joint en annexe ;
- Pour ces mobiliers supplémentaires, la CUB prendra à sa charge les coûts de nettoyage, entretien et maintenance pour les abris non publicitaires et à partir du 51<sup>ème</sup> abri publicitaire. (voir BPU) ;
- l'annexe 5 du marché, valable jusqu'en 2014, concernant les déposes/reposes des abris sera supprimée et remplacée par de nouvelles dispositions ;
- les abris non desservis, suite à la mise en place du réseau 2010, seront déposés à la charge de la Cub et reposés sur les sites répondant aux ordres de service N° 95 et N° 96 non encore totalement exécutés et ce, à la charge de la société Clear Channel ;
- En cas de changement important à venir dans l'implantation des abris, consécutive à une modification du réseau (*réseau actuel mis en annexe*), les 2 parties s'engagent à se réunir afin de convenir des conditions de prise en charge et ce, dans le respect des principes définis au marché et à ses avenants ainsi que par le CCIRA ;
- En ce qui concerne la redevance d'exploitation publicitaire, les parties ont constaté l'impossibilité d'appliquer la clause du marché relative aux variations des prix. Une nouvelle clause est donc introduite, prenant en compte l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, plafonnée entre - 5% et + 3%.

Cette nouvelle disposition s'applique à compter de l'année 2009.

- Clear Channel s'engage à verser la redevance forfaitaire de 2009 dans les 15 jours après sa nouvelle notification qui sera émise dès la signature de l'avenant.
- Clear Channel s'engage à verser la redevance forfaitaire de 2010 dans les 15 jours après sa nouvelle notification qui sera émise à compter du 30 novembre 2012.
- Clear Channel s'engage à verser les redevances d'exploitation 2011 et 2012 après émission des titres, dans les délais prévus au marché (*pour ces 2 années : dès janvier 2013*).

Tous ces éléments sont repris dans l'avenant ci -joint.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la délibération n°2004/0485 du 12 juillet 2004 ;

**VU** l'avis du CCIRA du 17 mars 2011 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 6 juin 2012 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de traduire au sein d'un avenant les termes de l'accord intervenu entre Clear Channel et la Communauté urbaine de Bordeaux,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les termes de l'avenant n°3 ci-joint ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 30 JUILLET 2012</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2012</b></p>
---

M. CHRISTOPHE DUPRAT